

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1084

présenté par

Mme Martinez et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER I

À l'alinéa 8, après le mot :

« peut, »,

insérer les mots :

« si elle ne bénéficie déjà pas d'une couverture maladie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision

En effet l'alinéa 8 n'est pas restreint aux seuls étrangers illégaux en garde à vue. Il est donc nécessaire de préciser que cette aide médicale d'urgence ne peut bénéficier qu'aux seules personnes qui n'ont pas déjà une couverture maladie. En effet, en l'état actuel, cet alinéa ne le précise pas, il serait donc bon de l'ajouter aux modalités d'application qui seront définies par décret.